

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 OCTOBRE 2022 à 18H30**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 août 2022.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Affectation des résultats : intégration du résultat du Lotissement Le Peyrassaud.**
- 4. Tarifs gîtes et salles 2023.**
- 5. Régularisations foncières.**
- 6. Marché création d'une maison des associations – avenant.**
- 7. Transports scolaires – avenant n°2.**
- 8. Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.**
- 9. Demande de subventions.**
- 10. Eclairage public-Extinctions nocturnes – Modification.**
- 11. Divers.**

6 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. QUEYREIX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, M. ARCO, Mme LAFARGE, M. CHANGION.

ABSENTS EXCUSES : M. LEROY, M. AMODEO.

SECRETARE : Mme DUPRAT.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2022.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose la suppression du point 3 à l'ordre du jour qui sera traité lors du vote du budget 2023.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour est ainsi modifié :

3. Tarifs gîtes et salles 2023.
4. Régularisations foncières.
5. Marché création d'une maison des associations – avenant.
6. Transports scolaires – avenant n°2.
7. Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.
8. Demande de subventions.
9. Eclairage public-Extinctions nocturnes – Modification.
10. Divers.

III. TARIFS GÎTES ET SALLES 2023.

➤ DELIBERATION N° 2022 /046 - TARIFS 2023 – GITES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la location des gîtes communaux pour 2023 (voir tableau des tarifs en annexe du présent compte-rendu).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs concernant les gîtes, pour l'année 2023.

➤ DELIBERATION N° 2022 - 047 - TARIFS ET CONVENTIONS SALLE BARTHOLDI – SALLE CAMILLE CLAUDEL – ANNEE 2023-

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles Bartholdi et Camille Claudel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☑ décide des prix suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

SALLE BARTHOLDI

- A titre privé ou associatif

. Week-end	300 €
. ½ week-end ou jours fériés	200 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	50 €
. Autres jours	90 €
. Semaine y compris week-end	460 €

- A usage lucratif

. Week-end	480 €
. ½ week-end ou jours fériés	260 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	60 €
. Autres jours	144 €
. Semaine y compris week-end	570 €

EN CAS DE BESOIN

. Chauffage	70 €
. Ménage	100 €

SALLE CAMILLE CLAUDEL (toute l'année)

- A titre privé ou associatif

. Week-end	180 €
. ½ week-end ou jours fériés	110 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	35 €
. Autres jours	70 €
. Semaine y compris week-end	260 €

- A usage lucratif

. Week-end	220 €
. ½ week-end ou jours fériés	140 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	60 €
. Autres jours	100 €
. Semaine y compris week-end	340 €

EN CAS DE BESOIN

. Chauffage	60 €
. Ménage	50 €

DANS TOUS LES CAS

- | | |
|--|-------|
| 1) ➤ Caution SALLE BARTHOLI | 250 € |
| ➤ Caution SALLE Camille CLAUDEL | 150 € |
| 2) ➤ Caution ménage et vaisselle SALLE BARTHOLI | 250 € |
| ➤ Caution ménage et vaisselle SALLE Camille CLAUDEL | 150 € |

✚ autorise le Maire à signer la convention correspondant aux locations.

IV. DELIBERATION N° 2022/048 - ACQUISITION TERRAIN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE – REGULARISATION FONCIERE.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle F 1052 par le département de la Haute-Vienne. L'emprise cédée sera intégrée au domaine public communal car elle constitue en fait l'accès à la Maison du Département de Châteauneuf-la-Forêt et au futur lotissement communal des Thuyas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 1052 dont la superficie exacte sera déterminée par bornage, pour l'euro symbolique, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour la signature des actes et pour tout document se rapportant à l'affaire.
- les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

DELIBERATION N° 2022/050 – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus. Elle propose la modification suivante par avenant :

- Avenant B06 lot n°6 « Plâtrerie » de 639.77 € H.T qui porte le marché à 40 463.41 € H.T soit une augmentation de 1.60%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant B06 pour le lot n°6 « plâtrerie-isolation ».
- Donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

V. DELIBERATION N° 2022/051 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 décidant de reconduire les montants de participation de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt aux transports scolaires 2020-2021,

Vu la délibération n°2021/024 du Conseil Municipal du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1,

Madame la Maire donne lecture de l'avenant n°2 prolongeant la convention de délégation de compétence transports scolaires en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025 et apportant certaines modifications.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention AO1/AO2 de délégation de la compétence transports scolaires.

VI. DELIBERATION N°2022/052 - CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire comprendra :

- Une description des enjeux territoriaux, l'objet de la convention et l'engagement des parties ;
- La liste des études et diagnostics réalisés ;
- Le périmètre d'invention : le centre-bourg de Châteauneuf-la-Forêt ;
- Le programme d'action avec les fiches actions.

La convention viendra aussi préciser la durée de la convention qui sera effective à sa signature en novembre 2022 jusqu'en mars 2026.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (éligibilité au Denormandie dans l'ancien, Vente d'Immeubles à Rénover),
 - mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi sites).

Le programme d'action sera décliné à travers des fiches actions à travers 5 axes :

Axe 1 : Rendre désirable l'habitat du centre-bourg ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 : Proposer un centre-bourg accessible et adapté aux différents de déplacements ;

Axe 4 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et les espaces publics du centre-bourg ;

Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, services, loisirs et cultures en centre-bourg.

La convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire fait suite à l'année d'initiation du programme « Petites Villes de Demain ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

VII. DEMANDES DE SUBVENTION.

➤ DELIBERATION N° 2022/053 – REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU PLAN D'EAU COMMUNAL - DEMANDES DE SUBVENTION.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte qui a amené la Commune à confier l'étude de faisabilité du confortement du système de vidange au cabinet ISL par délibération n°2022/021 en date du 2 juin 2022 : l'abaissement important et continu qu'a connu le lac de Châteauneuf-la-Forêt depuis le mois de mai 2022 et qui a contraint la Commune à ne pas ouvrir la baignade surveillée durant la saison estivale et à fermer la pêche, provient d'un dysfonctionnement du système de vidange.

Le rapport de l'étude de faisabilité a fait ressortir que de gros travaux de remise aux normes et surtout de confortement du système de vidange (remplacement d'une vanne cinquantenaire) sont à réaliser au plus vite afin d'assurer une remise en eau du plan d'eau avant la saison touristique 2023. De plus cette opération est soumise à d'importantes contraintes réglementaires le barrage du lac étant classé en catégorie C et par sa situation en amont d'un affluent de la Vienne et de l'usine de production d'eau potable de Farebout.

Au vu de l'urgence de la situation le Cabinet ISL a été missionné pour réaliser l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'assistance à la passation des contrats.

Le montant total de l'opération s'élèverait à 499 500 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine le contrat passé avec le Cabinet ISL pour les missions APD et ACT pour un montant de 28 975.00 € H.T. Des prestations complémentaires, chiffrées dans l'offre pourront être facturées et seront prises en charge en fonction des besoins.
- approuve le projet de confortement de la vidange du plan d'eau communal pour un montant estimatif de 499 500 € H.T.
- sollicite une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

➤ **DELIBERATION N° 2022/054 – REQUALIFICATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF EN TERRAIN MULTISPORTS.**

Madame la Maire rappelle la réflexion portée au travers de commissions de travail, de consultation des administrés et des institutions locales sur la nécessité de créer de nouveaux aménagements sportifs destinés à divers publics et favorisant le tissage de liens sociaux.

De ce travail de concertation ressort la demande d'aménager un terrain multisports avec pistes d'athlétisme ouvert à tous : scolaires, périscolaires, associations, sapeurs-pompiers, gendarmes, touristes...

De plus cet équipement de proximité pourrait aussi, dans des temps moins définis, servir de lieu identifié de rencontre et de loisir pour un public adolescent.

Le « plateau dit d'évolution » ou terrain de basket situé au cœur du complexe sportif communal, actuellement en état dégradé, pourrait être le lieu idéal pour ce projet.

Cette opération est estimée à 77 829.00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet de requalification du terrain de basket en un terrain multisports avec pistes d'athlétisme.
- sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme des équipements sportifs de proximité, auprès de l'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD.

➤ **DELIBERATION N° 2022/055 – ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN CRUVEILHIER.**

Madame la Maire expose que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication il y a lieu de remplacer l'éclairage public avenue Jean Cruveilhier. L'étude chiffrée du Syndicat Energie Haute-Vienne s'élève à 47 100.00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver ce programme de travaux d'éclairage public pour un montant total estimé à 47 100.00 € H.T et dit qu'il sera inscrit au budget 2023.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Madame la Maire remercie le Conseil Départemental pour l'aide financière apportée aux communes.

VIII. DELIBERATION N° 2022/056 - ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTIONS NOCTURNES

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2016/054 DU Conseil Municipal en date du 28 octobre 2016 fixant les zones et les modalités de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant le contexte énergétique avec l'augmentation importante des coûts de l'énergie et la question de l'approvisionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 15 octobre 2022 tous les jours entre 21h30 et 06 h00 à l'exception pour des raisons de sécurité :

de l'avenue du Pont la Prairie, l'Amédée Tarrade et la rue Firmin Tarrade, l'avenue Regaudie y compris le carrefour du 19 mars, la rue Michel Sinibaldi jusqu'à l'entrée de l'Impasse du Lac, devant le cinéma et les gîtes communaux.

Le temps d'éclairage festif sera aussi restreint : du 13/12/2022 au 8/01/2023 et le concours des Maisons Illuminées n'aura pas lieu cette année.

IX. DIVERS.

Madame la Maire informe :

- de la fermeture du magasin d'habits place Eugène Degrassat au 31/12/2022.
- du rendu de l'étude énergétique réalisée sur le bâtiment de la mairie : la plus grosse déperdition se fait par les murs et par les fenêtres.
- de la restitution de l'étude sur le réseau de chaleur.

Madame DE CUYPER présente les actions déclinées, en collaboration avec l'association BAOUT, dans le cadre d'octobre rose en particulier le jour du marché d'automne 10 octobre 2022.

Monsieur LEROY met en avant le cancer du sein chez les hommes.

Un mail a été envoyé à tous les présidents d'association pour les sensibiliser à cette action.

Le PETR Monts et Barrages propose une formation au balisage des chemins de randonnée.

27/11 : repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h53.